TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION AU TRAITÉ DE BUDAPEST

		Paragraphes
a)	Dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets	
	i) Divulgation de l'invention et nécessité du dépôt	1
	ii) Nécessité d'un système uniforme de dépôt international	2 & 3
	iii) Le Traité de Budapest	4 & 5
b)	Principales caractéristiques du Traité de Budapest	
	i) Autorités de dépôt internationales et reconnaissance d'un dépôt unique	6 & 7
	ii) Dépôt et remise d'échantillons	8
	iii) Préservation des dépôts	9
	iv) Sens du terme "micro-organisme"	10

PREMIÈRE PARTIE : RÈGLES GÉNÉRALES RELATIVES AU DÉPÔT DE MICRO-ORGANISMES ET À LA REMISE D'ÉCHANTILLONS

Section A : Modalités du dépôt initial

a)	Obligations du déposant	
	i) Exigences universelles	11 - 16
	ii) Exigences des ADI	17 - 22
b)	Obligations de l'ADI	
	i) Types de micro-organismes acceptés	23
	ii) Extension ou limitation de la liste des types de micro-organismes acceptés	24
	iii) Refus d'accepter un micro-organisme	25 - 28
	iv) Acceptation du dépôt initial	29
	v) Conversion des dépôts qui n'ont pas été effectués selon le Traité de Budapest	30 & 31
	vi) Délivrance d'un récépissé	32
	vii) Contrôle de viabilité et déclaration sur la viabilité	33 - 39
	viii) Conservation des micro-organismes	40 & 41
c)	Recommandations afférentes au dépôt initial	
	i) Généralités	42
	ii) Problèmes à éviter	43 - 52
	iii) Conseils pratiques	53 - 64

		Paragraphes
	Section B : Modalités d'un nouveau dépôt	
a)	Circonstances dans lesquelles un nouveau dépôt peut être effectué	65
b)	Conditions à remplir	
	i) Déclaration du déposant	66
	ii) Date du dépôt	67 & 68
	iii) Délai	69 & 70
	iv) Récépissé et déclaration sur la viabilité	71 - 74
c)	Recommandations afférentes à un nouveau dépôt	75 - 82
d)	Transfert des micro-organismes déposés	
	i) Motifs de transfert	83
	ii) Obligations de l'État contractant	84
	iii) Obligations de l'ADI de remplacement	85
	iv) Position du déposant	86
	Section C : Remise d'échantillons	
a)	Conditions générales régissant la requête en remise d'échantillons	87 & 88
b)	Requêtes émanant des offices de propriété industrielle intéressés	89
c)	Requêtes faites par le déposant ou avec son autorisation	90
d)	Requêtes en remise d'échantillons émanant des parties qui y ont droit	
	i) Requêtes devant être accompagnées de la certification d'un office de propriété industrielle	91
	ii) Requêtes ne devant pas être accompagnées de la certification d'un office de propriété industrielle	92
e)	Règles communes	93 & 94
f)	Modalités de remise d'échantillons	
	i) Indications fournies par l'ADI	95
	ii) Notification adressée au déposant	96
	iii) Taxes	97 & 98

Note : le code à deux lettres figurant en regard du nom de chaque pays est conforme à la norme ST.3 de l'OMPI (code normalisé à deux lettres recommandé pour la représentation des pays).

Paragraphes

g) Recommandations relatives à l'établissement d'une requête valable en remise d'un échantillon

i) Généralités 99 & 100
ii) Obtention d'échantillons avec l'autorisation du déposant 101
iii) Obtention d'échantillons grâce à la certification d'un office de propriété industrielle 102 & 103
iv) Obtention d'échantillons de micro-organismes déposés dont il est fait état dans les brevets des États-Unis d'Amérique 104 & 105
v) Obtention d'échantillons en vertu de la règle 11.3.b) 106
vi) Exigences en matière de santé et de sécurité 107

DEUXIÈME PARTIE : EXIGENCES PARTICULIÈRES DES DIFFÉRENTES AUTORITÉS DE DÉPÔT INTERNATIONALES ET DES DIFFÉRENTS OFFICES DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Section D : Exigences des autorités de dépôt internationales (ADIs)

a) Collections de cultures ayant actuellement le statut d'ADI

b) Liste des types de micro-organismes acceptés en dépôt par les ADIs

c) Exigences et pratiques détaillées des ADIs

i) Généralités

ii) Renseignements sur les ADIs

Allemagne (DE)
Leibniz-Institut DSMZ – Deutsche Sammlung von Mikroorganismen und Zellkulturen GmbH (DSMZ)

Australie (AU)
Lady Mary Fairfax Cell Bank Australia (CBA)
The National Measurement Institute (NMI)

Belgique (BE)
Belgian Coordinated Collections of Microorganisms (BCCM™)

Bulgarie (BG)
Banque nationale de micro-organismes et de cultures de cellules industriels (NBIMCC)

Note : le code à deux lettres figurant en regard du nom de chaque pays est conforme à la norme ST.3 de l'OMPI (code normalisé à deux lettres recommandé pour la représentation des pays).

Canada (CA)
Autorité de dépôt internationale du Canada (ADIC)

Chili (CL)
Colección Chilena de Recursos Genéticos Microbianos (CChRGM)

Chine (CN)
Centre chinois de cultures de référence (CCCR)
Centre de cultures microbiologiques de Guangdong (CCMGD)
Centre général chinois de cultures microbiologiques (CGCCM)

Espagne (ES)
Banco Español de Algas (BEA)
Colección Española de Cultivos Tipo (CECT)

États-Unis d'Amérique (US)
Agricultural Research Service Culture Collection (NRRL)
American Type Culture Collection (ATCC)
Provasoli-Guillard National Center for Marine Algae and Microbiota (NCMA)

Fédération de Russie (RU)
All-Russian Collection of Microorganisms (VKM)
Collection of Eubiotic and Epiphytic Microorganisms (CEEM)
National Center for Genetic Resources of Microorganisms (NCGRM)

Finlande (FI)
VTT Culture collection (VTTCC)

France (FR)
Collection nationale de cultures de micro-organismes (CNCM)

Hongrie (HU)
Collection nationale des micro-organismes agricoles et industriels (CNMAI)

Inde (IN)
Microbial Culture Collection (MCC)
Microbial Type Culture Collection and Gene Bank (MTCC)
National Agriculturally Important Microbial Culture Collection (NAIMCC)

Indonésie
Indonesian Culture Collection (InaCC)

Italie (IT)
Ospedale Policlinico San Martino IRCCS
Collection des levures industrielles DBVPG
Istituto Zooprofilattico Sperimentale della Lombardia e dell'Emilia Romagna "Bruno Ubertini" (IZSLER)

Note : le code à deux lettres figurant en regard du nom de chaque pays est conforme à la norme ST.3 de l'OMPI (code normalisé à deux lettres recommandé pour la représentation des pays).

Japon (JP)
International Patent Organism Depositary (IPOD),
National Institute of Technology and Evaluation (NITE)
National Institute of Technology and Evaluation,
Patent Microorganisms Depositary (NPMD)

Lettonie (LV)
Collection de souches microbiennes de la Lettonie (CSML)

Maroc (MA)
Collections Coordonnées Marocaines de Microorganismes (CCMM)

Mexique (MX)
Collection de microorganismes du centre national de ressources génétiques (CM-CNRG)

Pays-Bas (NL)
Westerdijk Fungal Biodiversity Institute (CBS)

Pologne (PL)
Collection IBAA de micro-organismes industriels
Collection polonaise de micro-organismes (CPM)
Collection of Plasmids and Microorganisms (KPD)

Portugal (PT)
University of Coimbra Bacteria Culture Collection (UCCCB)
Micoteca da Universidade do Minho (MUM)

République de Corée (KR)
Centre coréen de cultures de micro-organismes (CCCM)
Collection coréenne de cultures agricoles (CCCA)
Collection coréenne de cultures de référence (CCCR)
Fondation coréenne de recherche sur les lignées cellulaires (FCRLC)

République tchèque (CZ)
Collection tchèque de micro-organismes (CTM)

Royaume-Uni (GB)
CABI Bioscience, UK Centre (IMI)
Culture Collection of Algae and Protozoa (CCAP)
European Collection of Cell Cultures (ECACC)
National Collection of Type Cultures (NCTC)
National Collection of Yeast Cultures (NCYC)

Note : le code à deux lettres figurant en regard du nom de chaque pays est conforme à la norme ST.3 de l'OMPI (code normalisé à deux lettres recommandé pour la représentation des pays).

National Collections of Industrial, Food and Marine Bacteria (NCIMB)
National Institute for Biological Standards and Control (NIBSC)

Slovaquie (SK)
Collection de culture de levures (CCL)

Suisse (CCOS)
Culture Collection of Switzerland

Section E : Exigences particulières des offices de propriété industrielle des États parties au Traité de Budapest et des organisations intergouvernementales de propriété industrielle

Introduction

i) Généralités

ii) Renseignements concernant les offices de propriété industrielle

AL Albanie

AE Émirats Arabes Unis

AG Antigua-et-Barbuda

AM Arménie

AT Autriche

AU Australie

AZ Azerbaïdjan

BA Bosnie-Herzégovine

BE Belgique

BG Bulgarie

BH Bahrein

BN Brunei Darussalam

BR Brésil

BY Bélarus

CA Canada

CH Suisse

CL Chili

CN Chine

Note : le code à deux lettres figurant en regard du nom de chaque pays est conforme à la norme ST.3 de l'OMPI (code normalisé à deux lettres recommandé pour la représentation des pays).

CO Colombie

CR Costa Rica

CU Cuba

CZ République tchèque

DE Allemagne

DK Danemark

DO République dominicaine

EE Estonie

ES Espagne

FI Finlande

FR France

GB Royaume-Uni

GE Géorgie

GR Grèce

GT Guatemala

HN Honduras

HR Croatie

HU Hongrie

ID Indonésie

IE Irlande

IL Israël

IN Inde

IS Islande

IT Italie

JO Jordanie

JP Japon

KG Kirghizistan

KP République démocratique populaire de Corée

KR République de Corée

KZ Kazakhstan

Note : le code à deux lettres figurant en regard du nom de chaque pays est conforme à la norme ST.3 de l'OMPI (code normalisé à deux lettres recommandé pour la représentation des pays).

LI Liechtenstein
LT Lituanie
LU Luxembourg
LV Lettonie
MA Maroc
MC Monaco
MD République de Moldova
ME Monténégro
MK Macédoine du Nord
MX Mexique
MY Malaisie
NI Nicaragua
NL Pays-Bas
NZ Nouvelle Zélande
NO Norvège
OM Oman
PA Panama
PE Pérou
PH Philippines
PL Pologne
PT Portugal
PY Paraguay
RO Roumanie
RS Serbie
RU Fédération russe
SA Arabie Saoudite
SE Suède
SG Singapour
SI Slovénie
SK Slovaquie
SV El Salvador

Note : le code à deux lettres figurant en regard du nom de chaque pays est conforme à la norme ST.3 de l'OMPI (code normalisé à deux lettres recommandé pour la représentation des pays).

TJ Tadjikistan

TN Tunisie

TR Türkiye

TT Trinité-et-Tobago

VN Viet Nam

UA Ukraine

US États-Unis d'Amérique

UY Uruguay

UZ Ouzbékistan

ZA Afrique du Sud

AP Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO)

EA Organisation eurasienne des brevets (OEAB)

EP Organisation européenne des brevets (OEB)

OA Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI)

APPENDICE 1 : LISTE DES POINTS AUXQUELS IL FAUT VEILLER LORSQU'ON DÉPOSE DES MICRO-ORGANISMES ET LORSQU'ON REQUIERT LA REMISE D'ÉCHANTILLONS SELON LE TRAITÉ DE BUDAPEST

APPENDICE 2 : TEXTE DU TRAITÉ DE BUDAPEST ET DE SON RÈGLEMENT D'EXÉCUTION

APPENDICE 3 : FORMULES UTILISÉES EN APPLICATION DU TRAITÉ DE BUDAPEST ET DE SON RÈGLEMENT D'EXÉCUTION

Note : le code à deux lettres figurant en regard du nom de chaque pays est conforme à la norme ST.3 de l'OMPI (code normalisé à deux lettres recommandé pour la représentation des pays).